COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Vendredi 28 MAI 2021



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2021

À 19 HEURES

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS (installation à 19h11), Régine BECUWE, Pascal BOUDIN, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, , Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Karine PONCELET, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Isabelle ROUX, Daniel ROY, Pascale SALOU, Nathalie SAULNIER, Rose-Marie VUILLERMOZ.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Sylvie MOLIA), Solange MELLIN (pouvoir à Fabienne JAVON), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Francis VERPY (pouvoir à Patricia CONTRAULT), Arnaud XAINTE (pouvoir à Nathalie JARD).

Absents : Mme, MM. Stéphanie AELLIG, Corinne DABADIE-MARTIN (démission à 19h11), Franck HORRY, Alain VAVON

Date de convocation : 21 mai 2021

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 45 (jusqu'à 19h11), 46 (jusqu'à la fin du conseil municipal).

Membres ayant pris part à la délibération : 51 (jusqu'à 19h11), 52 (jusqu'à la fin du conseil municipal).

M. Bernard MOISSETTE est désigné secrétaire de séance.

- **Information diverse.**

  - Approbation du procès-verbal du 23 février 2021.

Le conseil municipal APPROUVE (10 voix contre) le procès-verbal du 23 février 2021.

  - Approbation du procès-verbal du 13 avril 2021.

Le conseil municipal APPROUVE (1 abstention) le procès-verbal du 13 avril 2021.

- Installation de Madame Raymonde BEAUFILS à la suite de la démission de Madame Corinne DABADIE-MARTIN (19h11).

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2021-05 : Acquisition d'un bien par voie de préemption.
2021-06 : Résiliation baux à ferme (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE.
2021-07 : Renonciation au droit de préemption.
2021-08 : Remboursement de caution logement sis 2B allé du docteur Gauthereau 2ème étage gauche à Villefranche – 89120 CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Intervention d'un consultant pour la restitution de l'analyse financière de la Commune de Charny-Orée-de-Puisaye entre 2017 et 2020.

- **Délibérations**

Affaires générales :

1 **Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale relative aux élections départementales.**

Dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, l'Etat confie à la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs du Canton de CHARNY.
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2021/0459 instituant des commissions de propagande dans le département de l'Yonne en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.
Vu la note de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 9 avril 2021 portant organisation des élections départementales adressée à l'ensemble des maires des communes chefs-lieux de canton,
Vu la nécessité de régulariser une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture de l'Yonne,
Considérant la convention transmise par la Préfecture de l'Yonne visant à définir les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux,
A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité (hors T2).
Considérant que cette dotation est calculée comme suit : nombre d'électeurs x 0,24 euros, augmenté si besoin de 0,02 € par binôme de candidat supplémentaire, par électeur et par tour.
L'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au budget 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture de l'Yonne.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents la conclusion de la convention pour définir les conditions matérielles et financière liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux, pour les élections départementales.

2 Délibération portant transfert de la compétence « mobilité » de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE vers la communauté de commune de Puisaye Forterre.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a apporté la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité dans le souci d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

Par délibération du 8 mars 2021, la communauté de communes de Puisaye Forterre a décidé d'accepter la compétence et d'approuver son transfert.

Ce transfert dit « à la carte » permet à la collectivité d'organiser et de choisir les services à privilégier pour apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux de la région.
L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales stipule que : *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*

- Considérant la démarche de transition énergétique de la Communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu la délibération de la Communauté de communes de Puisaye Forterre n°0038/2021 du 8 mars 2021 portant acceptation de la compétence mobilité et approuvant son transfert,
- Considérant la nécessité pour la commune de délibérer dans les trois mois suivant la délibération de la communauté de communes de Puisaye Forterre du 8 mars 2021 en vertu de l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence "organisation de la mobilité " vers la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE (2 abstentions) le transfert de la compétence "organisation de la mobilité " vers la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

3 Délibération pour la mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats des élections départementales et régionales dans le cadre de la campagne.

Vu les demandes adressées à Madame le Maire par certains candidats aux élections départementales et régionales organisées les 20 et 27 juin 2021.
Considérant le principe de mettre à disposition des candidats aux élections, des salles pour la tenue des réunions publiques sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Considérant qu'il est d'usage de ne pas faire payer les salles communales pour ce type de réunions destinées au public,
Considérant qu'il sera adopter un prêt de salle à titre gracieux par équipe de candidat afin de permettre la libre expression de l'ensemble des groupes ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à octroyer à titre gracieux le prêt de salle pour l'ensemble des groupes politiques candidats aux élections régionales et départementales organisé les 20 et 27 juin 2021.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents la signature des conventions de mise à disposition à titre gracieux pour les réunions publiques des candidats aux élections départementales et régionales.

Finances :

4 Délibération portant attribution des subventions aux associations.

Vu la délibération n°2021-039 en date du 13 avril 2021 du vote du budget primitif ;

Vu la commission Ad Hoc réunie en date du 20 mai 2021 proposant l'attribution des subventions aux association comme reporter dans le tableau ci-joint.

Il a été proposé une répartition des subventions par association en fonction des dossiers de subvention déposés au service des finances.

Aussi il est proposé au conseil municipal un tableau laissant apparaitre la répartition proposée de l'enveloppe budgétaire globale votée lors du budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions aux différentes associations ;

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents le versement des subventions aux différentes associations.

5 Délibération portant demande de subvention 2021 pour France Services.

Il est rappelé que la Commune peut bénéficier d'un financement d'État pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement relatifs à la Maison France Services, labellisée au 1er janvier 2020.

Une maison France Service est une Maison de Service au Public dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Le Maison France Service de Charny est ouvert depuis le 01.01.2013 et labelisée depuis le 01.01.2020
Considérant le plan de financement ci-dessous présenté ;
Considérant le bénéfice pour la collectivité de solliciter cette subvention ;

Pour permettre de bénéficier de cette aide une demande de subvention est à adresser à Monsieur le préfet de l'Yonne postérieurement à la validation du plan de financement d'une part et autoriser Madame le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions d'autre part.

Plan de financement prévisionnel pour 2021

Plan de financement Maison France Services 2021 CHARNY ORÉE DE PUISAYE			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Personnel (salaires chargés)	54 000,00 €	Europe (préciser le fonds, le programme)	
Communication	4 400,00 €	État	30 000,00 €
Entretien des locaux	18 450,00 €	Département	
		Commune	
		Autres Organismes Publics	
		Fonds Propres de la Commune	46 850,00 €
Total	**76 850,00 €**		**76 850,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2021
- **De MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents la demande de subvention France Service pour l'année 2021.

Marchés publics :

6 Délibération portant lancement du marché des assurances.

Le marché relatif à la souscription des contrats d'assurances pour l'ensemble des risques pouvant affecter les biens en propriétés de la Commune de Charny Orée de Puisaye, et les personnes agissants pour son compte.
Cette consultation se présente sous forme de marché d'appel d'offres ouvert composé de 5 lots.
Le marché est constitué comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Responsabilité civile ;
- Lot 3 : Protection juridique ;
- Lot 4 : Protection fonctionnelle ;
- Lot 5 : Véhicules à moteur.

Vu la nécessité de conclure un nouveau marché propre aux assurances de la collectivité et des personnes agissant pour son compte ;
Considérant que le marché actuel arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il proposé que le marché soit publié le 02 août 2021.
La réception des offres soit clôturée au 1er octobre.
Le contrat prendra effet au 1er janvier 2022 pour une période de quatre ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer les démarches relatives au marché d'assurance pour le 1er janvier 2022
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents le lancement du marché d'assurance.

7 Délibération portant lancement du marché à bon de commande de fournitures administratives.

Il est nécessaire de passer un marché à bons de commande pour l'ensemble des fournitures administratives de bureau pour l'usage des agents de la collectivité hors dépenses en fournitures pour les écoles.
Ce marché est composé d'un lot unique.
Considérant la volonté de la collectivité de rationaliser les besoins en fournitures de bureau ;
Considérant la variation des dépenses en matière de fournitures administratives évolue en fonction des activités et obligations réglementaires (protocole COVID, élections...).
Montant prévisionnel maximum du marché : 45 000,00€.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de fournitures administratives
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE (2 abstentions) le lancement du marché de fournitures administratives.

8 Délibération portant lancement du marché à bon de commande de fournitures d'entretiens.

Dans un objectif de rationalisation des dépenses il est nécessaire de passer un marché à bons de commande pour l'ensemble des fournitures relatives aux dépenses en matière d'entretien des bâtiments, de l'hygiène et du petit matériel.
La pandémie de la COVID 19 a considérablement augmenté les fournitures d'entretiens et d'hygiène.
Vu la nécessité d'équipement en gel hydroalcoolique et l'absence de visibilité sur l'évolution des normes et mesures d'hygiène à appliquer au sein des bâtiments communaux et notamment des écoles qui ont nettement augmenté les dépenses sur ce poste en 2021 et 2021
Le marché se compose de 3 lots :

- Lot 1 : Produits d'entretien
- Lot 2 : Produits d'hygiène
- Lot 3 : Petit matériel

Le budget prévisionnel maximum sera de 40 000,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché de fournitures d'entretiens
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents le lancement du marché de fournitures d'entretiens

Ressources Humaines :

9 Délibération portant indemnisation horaire pour travaux supplémentaires pour les élections (IHTS).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 20202 modifié relatif aux indemnité horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité horaire pour travaux complémentaires pour élections (IHTS) pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.

Article 1 : Bénéficiaire

Que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celle applicables aux fonctionnaires des grades de références.
D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les élections aux agents relevant des cadres d'emplois.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à verser une l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pour élection.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pour élection.

10 Délibération portant indemnisation forfaitaire complémentaire pour les élections (IFCE).

Vu le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaire susceptibles d'être accordées à certain personnels communaux,
VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
VU l'arrêté du 27 février 1962, modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire susceptible d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montant moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés,
VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaire pour travaux supplémentaire,

Considérant que pour les élections régionales et départementales, le montant forfaitaire complémentaire pour élection est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaire ;
- D'une somme individuelle au plus égal au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

En cette année 2021, 2 élections vont avoir lieu (départementales et régionales). L'attribution de l'IFCE concerne certains agents de la collectivité travaillant à ces élections.

Par ailleurs, l'IFCE étant calculé sur la base de l'IFTS, il convient de fixer le coefficient multiplicateur qui peut aller de 0 à 8.

Madame le Maire propose un coefficient multiplicateur de 5.

Le versement de l'IFCE aux agents concernés sera au prorata du temp consacré aux opérations en dehors des heures normales de service.

Par ailleurs, les élections régionales et départementales comportent 2 tours de scrutin, l'indemnité sera attribuée pour chaque tour de scrutin.

L'inscription des dépenses sera inscrite au budget.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le versement de cette indemnité aux agents ayant participés aux opérations de mise sous plis.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ des membres présents l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

11 Délibération portant validation du tableau des effectifs de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Vu le code général des collectivités territoriales.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire des services
FIFILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35/35
Attaché	A	1	35/35
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35/35
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	31,50/35
Rédacteur	B	3	35/35
Rédacteur	B	1	32/35
Attaché/rédacteur	A/B	1	35/35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35/35
Adjoint administratif	C	1	35/35
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	35/35
Adjoint administratif	C	6	35/35
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35/35
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	4	35/35
Adjoint administratif	C	1	29,5/35
Adjoint administratif	C	1	32/35
FILIIÉRE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	1	35/35
Agent spécialisé principal de 2e classe	C	1	35/35
FILIÉRE POLICE			
Garde-champêtre chef	C	1	35/35
Gardien-brigadier	C	1	35/35
Chef de police municipale	B	1	35/35
FILIÉRE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	35/35
Ingénieur	A	1	35/35
Technicien ou agent de maitrise	B/C	1	35/35
Agent de maîtrise principal	C	0	35/35
Adjoint technique	C	1	22/35
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	26/35
Adjoint technique	C	30	35/35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0	35/35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	35/35
Adjoint technique principal 2e classe	C	3	35/35
Agent de maîtrise	C	4	35/35
Adjoint technique	C	1	30/35
FILIERE ANIMATION			

Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	2	35/35
FFILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	35/35

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **De VALIDER** le tableau des effectifs de la Commune de Charny Orée de Puisaye

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal VALIDE à l'UNANIMITÉ des membres présents le tableau des effectifs de la Commune de Charny Orée de Puisaye.

12 Demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la réfection et l'isolation de la toiture de la mairie de Charny.

La commune nouvelle a en charge les projets de ses communes déléguées. Le bâtiment accueillant la mairie de Charny est un édifice remarquable de la commune nouvelle et regroupe les services administratifs de la collectivité.
La toiture est composée de tuiles et zinc mais son état nécessite aujourd'hui une réfection complète.

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux pour assurer l'étanchéité du bâtiment,
Vu la nécessité de réaliser les travaux suivants : changement des lattes au niveau de la couverture, remplacement des crochets et des ardoises, installation d'une sous toiture, remplacement des zincs, ainsi que des gouttières et des descentes de gouttière et de l'isolations.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement réalisé et dont la priorisation des travaux d'investissement 2022 sera prochainement débattue,

Considérant le plan de financement ci-après,

Réfection de la toiture de la mairie de Charny		
	Montant	% réel
Montant HT	**302 232.60 €**	**100 %**
DETR	**181 339.56 €**	**60 %**
Autofinancement	**120 893.04€**	**40 %**

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal VALIDE à l'UNANIMITÉ des membres présents la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

13 Délibération portant approbation du règlement intérieur du marché.

Considérant le besoin d'uniformiser l'ensemble des dispositions relatives aux marchés pleins vent sur le territoire de la commune nouvelle ;

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune :

- 2 marchés de plein vent permanents,
- 3 marchés de plein vent ponctuels,

Considérant le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'**APPROUVER** le règlement intérieur du marché de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ des membres présents le règlement intérieur du marché.

14 Affaires diverses

- SDEY.
- Inventaire du patrimoine sur les communes déléguées de Chambeugle, Chêne-Arnoult et Chevillon.
- Fermeture de la piscine municipale par la Communauté de Commune de Puisaye Forterre.
- Information sur la SCIC (société coopérative d'intérêt collective de Puisaye-Forterre).
- Vaccination sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Madame Le Maire,

Elodie MENARD